



CAHIER DES CHARGES

Création de support d'interprétation et de notoriété sur les chemins de Compostelle

Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Présidente : Catherine MARLAS

B.P. 10 – Les Canavals – Labastide-Murat

46240 Cœur-de-Causse

www.parc-causses-du-quercy.org

Tél. : 05 65 24 20 50 - Courriel : contact@parc-causses-du-quercy.org

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Contexte

Ouvertes comme sentier de randonnée, les anciennes voies de pèlerinage françaises conduisant vers Saint-Jacques-de-Compostelle bénéficient de deux reconnaissances culturelles internationales :

- l'itinéraire culturel européen, mention attribuée par le Conseil de l'Europe en 1987 ;
- l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1998.

Ainsi, depuis 1998, les Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur Valeur Universelle Exceptionnelle (lien « [Déclaration de la Valeur universelle exceptionnelle des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »](#) »). Celle-ci lui est reconnue au terme de critères de sélection définis par la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France répondent à trois critères :

- La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle a joué un rôle essentiel dans **les échanges et le développement religieux et culturels au cours du Bas Moyen-Age**, comme l'illustrent admirablement les monuments soigneusement sélectionnés sur les chemins suivis par les pèlerins en France.
- Les besoins spirituels et physiques des pèlerins se rendant à Saint-Jacques-de-Compostelle furent satisfaits grâce à la **création d'un certain nombre d'édifices spécialisés**, dont beaucoup furent créés ou ultérieurement développés sur les sections françaises.
- La route de pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle est un **témoignage exceptionnel du pouvoir et de l'influence de la foi chrétienne** dans toutes les classes sociales et dans tous les pays d'Europe au Moyen-Age.

Ce bien culturel est constitué de 78 composantes : 71 monuments (Mont Saint-Michel, le sanctuaire de Rocamadour, ...) et 7 tronçons de la Via Podiensis-GR® 65 (Voie du Puy) répartis dans 10 régions françaises, qui illustrent le pèlerinage médiéval, essentiellement à travers la dévotion à saint Jacques et à d'autres saints, l'hospitalité, et les solutions de franchissement d'obstacles.

Cependant, le constat est fait que les marcheurs ne sont pas assez informés qu'au cours de leur itinérance sur les Chemins de Compostelle, ils croisent des monuments ou parcourent des tronçons de sentier faisant l'objet d'une reconnaissance au titre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy a été créé en 1999. Il est labellisé Géoparc mondial UNESCO depuis 2017. Ce label reconnaît le caractère exceptionnel au niveau international de son patrimoine géologique. Dans ce cadre, le Parc-Géoparc mène des actions de valorisation afin de partager la richesse de son territoire auprès des habitants et du grand public. Entre autres, Il anime un groupe de travail à l'échelle du département du Lot consacré à l'itinérance sur les Chemins de Compostelle. A ce titre, il a collaboré à la rédaction du plan de gestion national du bien en rédigeant les cahiers de gestion locaux des trois tronçons lotois (Montredon-Figeac, Faycelles-Cajarc, Bach-Cahors) et d'un monument (dolmen de Pech Laglaire) inscrits au titre du Patrimoine mondial. Dans le cadre de ce groupe de travail, il a initié une réflexion sur la création et l'installation d'une signalétique de notoriété et patrimoniale afin de mieux faire connaître la dimension Patrimoine mondial des Chemins de Compostelle.

A noter que la Fédération française de randonnée a conduit une étude dont l'objectif est de proposer une harmonisation des aménagements tout en prenant en compte les spécificités locales et de favoriser la co-construction des projets dans le but d'éviter les initiatives isolées et contre-productives. Une infographie de cette étude est consultable [sur ce lien](#). Les prestataires intéressés par ce marché pourront solliciter la FFRandonnée pour recevoir les résultats de cette étude, leur permettant ainsi de s'en inspirer

2. Objectif

Afin de faire connaître la dimension Patrimoine mondial du Chemin et l'intérêt patrimonial de certains points d'intérêt, l'objectif est d'élaborer une gamme de mobilier qui ne soit pas intrusive et bien insérée aux différents paysages traversés.

Le présent marché concerne la conception d'une signalétique de notoriété et patrimoniale, la réalisation et la pose de mobilier de signalétique sur le GR®65, cette aménité participant à l'hospitalité des lieux.

2. OBJET DE LA PRESTATION

Le présent marché vise à choisir des prestataires afin de :

- Concevoir et réaliser une gamme de mobilier à la fois original, artistique, minimaliste et s'insérant aux paysages traversés sans y porter préjudice.
- Installer des éléments de ce mobilier sur le GR®65.

2.1. Phase 1 - Conception d'une gamme de mobilier :

Le prestataire conçoit une gamme de deux mobiliers pouvant être implantés sur les Chemins de Compostelle.

Ces mobiliers ont pour objectif de :

- informer sur l'arrivée et la sortie d'un tronçon de chemin inscrit au Patrimoine mondial ;
- donner des clés de compréhension sur certains points d'intérêt associés au Parc-Géoparc des Causses du Quercy.

Le Parc-Géoparc dispose d'une charte signalétique (accessible sur ce lien [CAHIER TECHNIQUE - pages.pdf](#)). L'Agence française des Chemins de Compostelle (AFCC) a également édité un guide pratique de la signalétique d'interprétation (lien [Guide pratique](#)). D'autres ressources sont consultables sur le site de l'AFCC (lien [Aménagement et signalétique](#)). Le prestataire pourra s'en inspirer tout en ayant la possibilité de s'en détacher.

Ce mobilier doit être conçu dans le cadre d'une démarche paysagère fondée sur une approche scénographique créative, minimaliste et sensible, portant une attention particulière à l'insertion dans les sites et avec un souci de frugalité.

Pratiquement, le Parc-Géoparc sera particulièrement sensible à des propositions avec un impact visuel limité et laissant la plus belle part aux paysages traversés et au patrimoine architectural rencontré. Il est attendu que le mobilier allie discrétion et fonctionnalité. Le mobilier sera

préférentiellement associé à des lieux de halte et de pause ou des traversées de bourgs et villages. Une attention sera également portée à la valorisation des ressources et des savoir-faire du territoire, tout en permettant à la conception contemporaine de pouvoir s'exprimer. Une attention particulière sera apportée aux propositions favorisant l'utilisation de matériaux locaux ainsi qu'à une économie globale des ressources et de matériaux pour la réalisation du mobilier et son installation *in situ*.

Le mobilier doit être adapté à tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap. Il sera de conception robuste, résistant aux intempéries comme aux conditions et aléas climatiques et sans risque pour les visiteurs, et limitant les opportunités de vandalisme.

2.2. Phase 2 – Réalisation de mobiliers :

Le prestataire assure la réalisation et la pose des mobiliers retenus sur le GR®65 (tronçons Montredon-Figeac, Faycelles-Cajarc, Bach-Cahors).

3. NATURE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

3.1. Phase 1 - Conception d'une gamme de mobilier :

Le mobilier à concevoir doit répondre aux attentes suivantes :

- **une atteinte paysagère limitée** afin que le mobilier ne se pose pas comme un « écran » entre le marcheur, le chemin ou l'élément patrimonial remarquable. Le mobilier ne devra pas non plus être ostentatoire ou « se signaler » pour lui-même. Quelques exemples « inspirants » (illustrant pour l'essentiel l'objectif de ne pas créer d'écran entre le marcheur et les sites) sont accessibles sur ce lien [exemple panneau interprétation](#). Toutefois, il est attendu des propositions « sur mesure » au regard des territoires et paysages traversés ;
- **une fonction d'entrée de sortie** sur les tronçons inscrits au Patrimoine mondial et le territoire du Parc-Géoparc afin d'interpeller le marcheur ;
- **une dimension artistique** afin de se démarquer avec les signalétiques d'interprétation traditionnelles.

Le prestataire sera force de proposition pour **le choix technique et artistique d'intégration graphique au mobilier** des éléments d'interprétation/information (texte entre 500-800 caractères par mobilier, et illustrations) fournis par le Parc-Géoparc. L'approche graphique devra s'inscrire en résonance de la gamme de mobilier retenu. Elle facilitera la compréhension et la lisibilité par différents publics.

Spécifications techniques

Le choix du ou des matériau(x) utilisé(s) est libre (bois, fer, pierre, ...) mais il(s) devra(ont) intégrer autant que possible des critères de frugalité et d'économie circulaire (matières écologiques, recyclées, réutilisées, locales...).

Ces mobiliers doivent être robustes (résistance aux conditions climatiques humides et fraîches mais aussi chaudes et sèches) car ils seront installés en plein air sur des sites ouverts au public. Ils doivent répondre aux normes de sécurité liées à l'implantation sur un espace public et à leur accessibilité par le public (par exemple : éviter les angles tranchants, pointus ...).

Le mobilier proposé devra dans sa conception d'ensemble et de détail ainsi que dans son mode de fabrication (configuration générale, mode d'assemblage, matériaux, etc.) et son installation dans le site permettre de réduire au maximum l'entretien et la maintenance. Il devra, le cas échéant, être facilement réparable avec des procédés d'une mise en œuvre aisée et limitant autant que possible la perception des interventions.

3.1- a - Avant-projet :

L'avant-projet comprend :

- les plans, schémas, croquis et tout document technique détaillé permettant de décrire la gamme de mobilier,
- le chiffrage,
- des simulations réalistes d'implantation en 2D et 3D des mobiliers dans des sites particuliers (notamment plusieurs vues représentatives de typologies de lieu d'implantation)

3.1-b Projet :

Après validation de l'avant-projet (Cotech et Copil), le prestataire réalise le projet :

- un plan d'exécution,
- une fiche technique (nature des fondations, modalités de montage et de remplacement des pièces...). Un « Dossier des Ouvrages Exécutés » sera à remettre en fin de prestation,
- une fiche technique précisant la nature des matériaux prévus et leur origine,
- une fiche technique précisant les RAL, les types et taille de police de texte,
- une fiche détaillant les prescriptions indispensables à la maintenance,
- une simulation d'implantation en 2D et 3D (cf §3.1-a)),
- Un plan d'implantation côté pour chaque site envisagé,
- un chiffrage détaillé du mobilier.

Après validation du projet par le Comité de pilotage, le prestataire engagera la phase 2 : réalisation et installation de 2 mobiliers.

3.2. Phase 2 – Réalisation et installation du mobilier

Cette phase est une étape de réalisation concrète, sur le terrain. Conformément à l'avant-projet, au plan d'exécution et aux fiches techniques validées, le prestataire réalise 2 exemplaires du mobilier et il en assure la pose.

Le Parc-Géoparc se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires le cas échéant.

Option : en fonction du budget disponible, le Parc-Géoparc se réserve la possibilité de faire réaliser et poser des mobiliers supplémentaires. Le prestataire détaillera le coût pour la réalisation et la pose de chaque mobilier.

3.3. Propriétés intellectuelles

Les droits d'exploitation des éléments graphiques créés seront cédés gracieusement par le prestataire et appartiendront de plein droit au Parc naturel régional des Causses du Quercy pour ses supports de communication existants et à venir. Le Parc pourra les mettre à disposition de ses partenaires.

Le mobilier créé doit pouvoir être utilisé librement sans limitation de durée par le Parc naturel régional des Causses du Quercy et ses partenaires.

Le Parc pourra utiliser librement les résultats, même partiels, de la création, pour reproduction sur d'autres sites, publics et privés (donc avec un usage commercial).

3.4 Budget

Le budget alloué pour l'ensemble de la mission (conception phase 1 et réalisation et pose phase 2) est de :

20 000 € TTC.

4. PILOTAGE ET SUIVI

Un comité de pilotage sera mis en place pour suivre et valider l'ensemble des travaux :

- Démarrage de la prestation : en présentiel + prévoir terrain pour repérage des tronçons.
- A l'issue de l'avant-projet (phase 3.1-a) : réunion en visio ou présentiel.
- En cours du projet (phase 3.1b) : réunion en présentiel ou en visio (option)
- Présentation finale à l'issue du projet : réunion en présentiel et sur le terrain.

Il sera composé a minima de :

- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,
- Agence de développement touristique Lot Tourisme,
- EPCI,
- Offices de tourisme,
- Fédération française de randonnée,
- Agence française des Chemins de Compostelle,
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot,
- DREAL Occitanie,
- UDAP du Lot.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Consultation des prestataires : juin 2026

Analyse des offres et négociations éventuelles : fin juin 2026

Notification des marchés : début juillet 2026

Réunion de lancement : début septembre 2026

Validation avant-projet : octobre 2026

Validation projet : octobre-novembre 2026

Fabrication et pose : décembre-février 2026-27

L'ensemble des travaux (conception, réalisation et pose) doit être réalisé au plus tard pour **fin février 2027**.

6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1. Présentation des offres

Le marché sera conclu sous forme d'une lettre de commande.

L'appréciation des offres de prestation se fera sur la base :

- des compétences des candidats (dont paysage, patrimoine, design de mobilier, graphisme,
- conception et suivi de fabrication de mobilier, suivi de chantier...),
- des références des candidats notamment pour des projets similaires ou proches,
- de la méthodologie développée pour déployer le projet,

- de la prise en compte des dimensions environnementales qu'ils envisagent pour mettre en œuvre le projet,
- du prix proposé pour la prestation.

Lors de la remise des offres les candidats devront fournir :

- la composition de l'équipe (noms, raisons sociales, compétences des membres), précisant le mandataire et les sous-traitants éventuels ;
- 5 références **au maximum** de réalisations pertinentes, si possible récentes et communes ;
- des photographies, croquis d'intention, extraits de documents de travail permettant au jury de juger des capacités et des moyens des candidats de concevoir et réaliser un tel mobilier ;
- un texte d'appréhension de la commande ;
- un calendrier prévisionnel d'intervention détaillé ;
- une offre chiffrée de la prestation (HT et TTC), définissant et détaillant, par mission, l'ensemble des postes de dépenses ; ce devis présentera une offre tarifaire en HT et TTC pour l'ensemble de la mission et pour les options.

6.2.Modalités de remise des offres et date limite

Les offres seront transmises par voie postale, voie électronique (ou déposées contre récépissé) à l'adresse suivante :

Parc naturel régional des Causses du Quercy.
11, rue Traversière
46240 LABASTIDE MURAT
Ou par email à vbiot@parc-causses-du-quercy

Au plus tard le 30 juin 2026 à 18h00.
--

6.3.Examen des offres

Chaque offre sera jugée selon les critères suivants :

- qualité des références et capacités techniques présentées, qualité de la proposition : 70%
- engagement en matière environnementale et sociale de l'entreprise : 20%
- proposition tarifaire : 10%

Les offres non complètes ne seront pas prises en considération.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Toutefois le maître d'ouvrage peut négocier avec, au maximum, les trois candidats classés en tête. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à au maître d'ouvrage.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

6.4. Clauses administratives

Le CCAG – PI du 16 septembre 2009 est applicable au présent contrat (Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles)

6.5. Règlement

Le règlement sera effectué après réalisation de la prestation, par mandat administratif, sur le compte bancaire du prestataire, sur présentation d'une facture.

6.6. Renseignements complémentaires

Vincent Biot
Parc naturel régional des Causses du Quercy
B.P. 10 – Les Canavals – Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Tél. : 05 65 24 20 50 – Courriel : ybiot@parc-causses-du-quercy.org

ANNEXE 1 : Lettre de consultation

Création de support d'interprétation et de notoriété sur les chemins de Compostelle

Marché public de service passé selon une procédure adaptée, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics de prestation intellectuelle

1. Organisme :

Parc naturel régional des Causses du Quercy
B.P. 10 – Les Canavals – Labastide-Murat
46240 Cœur-de-Causse
Tel : 05.65.24.20.50
Mail : contact@parc-causses-du-quercy.org

Personne responsable du marché : Mr Vincent Biot, chargée de mission

2. Objet de la consultation :

Le présent marché vise à choisir des prestataires afin de :

- Concevoir et réaliser une gamme de mobilier original, artistique, minimaliste et s'intégrant dans le paysage sans y porter préjudice.
- Installer des éléments de ce mobilier sur le GR®65 .

3. Caractéristique du marché :

1.3.1 Décomposition en tranche et en lot

Non

1.3.2 Durée du marché

Le marché débute à la date de notification et devra être terminé avant le 28 février 2027.

4. Procédure de consultation

Etude du besoin

Les candidats prennent connaissance des caractéristiques du besoin faisant l'objet de la présente consultation. Voir pour cela le cahier des charges joint.

Les demandes de précision sont à faire par email à l'adresse suivante : vbiot@parc-causses-du-quercy.org

Transmission des offres

Les candidats transmettent leur offre par email à vbiot@parc-causses-du-quercy.org

Au plus tard le 30 juin 2026 à 18h00.
--

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française. La durée de validité des offres est de 120 jours.

Présentation des offres

Le candidat devra remettre un dossier complet comme précisé dans le cahier des charges.

Examen des offres

L'offre des candidats sera examinée suivant les critères explicités dans le cahier des charges.

Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Toutefois le maître d'ouvrage peut négocier avec, au maximum, les trois candidats classés en tête. Les aménagements apportés aux offres à l'occasion de la négociation sont consignés par écrit par les candidats puis transmis à au maître d'ouvrage.

La négociation est menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.

Sélection de l'offre

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre la plus satisfaisante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par email.

L'acheteur effectue ensuite une commande sur la base de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

5. Modalités de paiement

Après réalisation de la prestation, les paiements seront effectués, par mandat administratif sur le compte bancaire du prestataire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de paiements en plusieurs fois une convention sera établie entre le prestataire et le Parc. Les demandes de paiement seront établies en portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier,
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET, le numéro ou compte bancaire ou postal,
- l'objet du marché : « Création de support d'interprétation et de notoriété sur les chemins de Compostelle »,
- le numéro du bon de commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la désignation de l'organisme débiteur,
- le montant des prestations admises, établi conformément aux dispositions du marché HT, le taux et montant de la TVA, le montant TTC,
- la date de facturation.

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire du prestataire sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB.

En cas de paiements en plusieurs fois, une convention sera établie entre le prestataire et le Parc.

Les demandes de paiement devront être déposées sur Chorus.

6. Lutte contre le travail dissimulé

Une pénalité peut être infligée au titulaire du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail.

Le montant des pénalités est, au plus, égal à 10% du montant du marché et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.

7. Clauses administratives

Le CCAG-PI du 16 septembre 2009 est applicable au présent contrat (Arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles).

ANNEXE 2 : DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

Document type proposé à titre informatif - Cette pièce est obligatoire dans le contenu des offres transmises par tout soumissionnaire à un DCE (Extrait d'une notice produite par la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie)

Identification du candidat :

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	<i>Prestations exécutées par les membres du groupement (**)</i>

(*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(**) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

Déclaration sur l'honneur :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité (MDS), ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'articles [46](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

Signature du représentant légal du candidat individuel, ou de chaque membre du groupement (nom, prénom, fonction, structure représentée) :